



**SARL TISSIER**  
Economistes de la Construction  
Qualifié O.P.Q.T.E.C.C.  
Membre U N T E C

19 rue de Laplatte – 42600 Montbrison  
Tel : 04 77 58 05 72 Fax : 09 70 62 51 87  
E. mail : sarl.tissier@wanadoo.fr  
SARL au capital de 7 650 € - RCS St Etienne - Siret 437 851 710 00016 - APE 7490A

## CONSTRUCTION D'UN LOCAL RANGEMENT

Rue de la Semène

42660 SAINT-GENEST-MALIFAux

### MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAux  
Place Foch  
42660 SAINT-GENEST-MALIFAux

**Lot n°4**

## OUVERTURES EXTERIEURES P.V.C. - PORTAIL

**C.C.T.P. - D.P.G.F.**

Dossier	1829
Date	15/11/2018
Phase	DCE
Indice	B

**ARCHITECTE :**  
ARCAD Architecture  
Créméat  
42660 Saint-Genest-Malifaux  
Tél : 04 77 39 06 05  
Mél : arcad.st.genest@orange.fr

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
4.1	<b>PRESCRIPTIONS GENERALES</b>				
4.1.1	<b><u>GENERALITES</u></b> <p>Le descriptif a pour objet essentiel de définir les prestations souhaitées par le Maître de l'ouvrage et conçues par le maître d'œuvre. Il ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui devra prévoir dans son offre tous les ouvrages qui bien que non décrits seraient indispensables à un complet achèvement de la construction ainsi que tous ouvrages nécessaires pour répondre aux règles élémentaires de l'esthétique et aux impératifs techniques réglementaires en vigueur lors de la remise des offres.</p> <p>L'Entrepreneur reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier de consultation et en conséquence il s'engage à suivre scrupuleusement toutes les dispositions indispensables qui pourraient lui être imposées et ce sans variation de son prix forfaitaire.</p>				
4.1.2	<b><u>RECONNAISSANCE DU CHANTIER</u></b> <p>L'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux avant la remise de sa soumission et s'être parfaitement rendu compte de leur état, des servitudes dues à l'environnement et sujétions de toutes sortes afin d'étudier les possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage et les moyens à employer pour exécuter les ouvrages dans la forme et les délais prescrits ainsi que toutes conditions pouvant en quelques manières que ce soit influencer sur l'exécution, la qualité, et le prix des ouvrages à exécuter.</p> <p>En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui bien que non précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels s'avèreraient nécessaires.</p>				
4.1.3	<b><u>REGLEMENTATION GENERALE COMMUNE</u></b> <p>Les entrepreneurs se conformeront pour l'exécution des ouvrages aux conditions stipulées dans :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>. C.C.T.G. : cahier des clauses techniques générales, applicables aux marchés de travaux de bâtiment dans son édition la plus récente</li><li>. Normes Françaises de l'A.F.N.O.R. et notamment le code des conditions minima qui en fait partie.</li><li>. D.T.U. : documents techniques unifiés établis par le groupe de coordination des textes techniques et publiés par le C.S.T.B. tant ceux concernant le présent lot que ceux applicables aux autres corps d'état.</li><li>. Règles techniques du bâtiment en vigueur à la date d'exécution et notamment les règles de calcul et règles professionnelles publiées dans les cahiers du C.S.T.B.</li><li>. Avis techniques du C.S.T.B. pour les procédés non traditionnels ou constat de traditionnalité.</li><li>. Procès verbaux d'essais : de résistance mécanique, de perméabilité, d'étanchéité à l'eau, de tenue au feu, etc...</li></ul> <p>Les entrepreneurs appliqueront toutes les obligations découlant de l'application de la réforme de l'assurance construction concernant le contrôle technique des ouvrages, police "Dommage Ouvrages".</p> <p>Tous les isolants thermiques mis en œuvre devront avoir le certificat <b>ACERMI</b>.</p> <p>Les entreprises concernées procéderont aux contrôles techniques décrits dans la Convention type COPREC de Décembre 1982, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans les documents COPREC n° 1.</li><li>* établissement des procès verbaux suivant les modèles figurant dans les documents COPREC n° 2, transcrivant les résultats des mesures et essais.</li></ul> <p>Les entrepreneurs devront mettre en place un contrôle interne à leur entreprise conformément au décret d'application de la loi du 4 Janvier 1978 (loi SPINETTA) ou faire effectuer à leur frais et sous leur responsabilité, les essais et vérifications de fonctionnement de leurs installations.</p> <p>Tous éléments techniques ne relevant pas d'une exécution traditionnelle ou présentant suivant les documents techniques unifiés, une obligation de classement auront préalablement à leur mise en œuvre été l'objet d'un avis technique favorable du C.S.T.B.</p> <p>En l'absence de cet avis technique, l'entrepreneur supportera les frais de toutes épreuves et essais jugés utiles par le maître d'œuvre. Il en sera de même pour les ouvrages d'exécution traditionnelle dont la résistance ou les caractéristiques imposeraient des essais ou contrôles jugés indispensables par le maître d'œuvre.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
	<p>Les entrepreneurs appliqueront toutes les obligations découlant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. du code du travail</li> <li>. des arrêtés préfectoraux et municipaux</li> <li>. des règlements sanitaires et de voiries communaux et départementaux</li> <li>. des règlements et prescriptions techniques des diverses administrations régissant : EDF, GDF, FRANCE TELECOM, EGOUT, etc...</li> <li>. des dernières réglementations et décrets en vigueur concernant la sécurité du travail</li> <li>. des conventions d'établissement et de gestion du compte prorata telles que définies par l'Office Général du B.T.P. dans sa dernière édition</li> </ul> <p><b>Les entreprises reconnaissent avoir compris dans leur offre toutes les incidences financières résultant de l'ensemble de la réglementation et des documents précédemment cités.</b></p>				
4.1.4	<p><b><u>INTERPRETATION DES DOCUMENTS</u></b></p> <p>Avant tout commencement d'exécution, chaque entrepreneur s'assurera de l'exactitude des cotes des plans et coupes, de la bonne conformité des documents entre eux et fait part de ses éventuelles observations au Maître d'œuvre.</p> <p>Du fait de la remise de son offre, chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier tant celles de son propre lot, que celles concernant les autres corps d'état, et avoir de ce fait incluse dans ses prix les incidences des autres lots sur ses propres travaux.</p> <p>Les ouvrages prévus devront assurer l'ensemble des fonctions et la parfaite terminaison des travaux.</p> <p>Tout ouvrage ou partie d'ouvrage, même omis dans l'un des documents d'appel à la concurrence, est dû et exécuté par l'entrepreneur spécialiste pour lequel l'ouvrage ou la partie d'ouvrage est traditionnellement du ressort.</p>				
4.1.5	<p><b><u>PROTECTION MATERIELS MATERIAUX</u></b></p> <p>Les entrepreneurs sont tenus pour responsables des ouvrages de leur lot et en doivent la protection jusqu'à la réception.</p> <p>Les entrepreneurs sont tenus de laisser leurs ouvrages dans un état tel que les corps d'état qui leur succèdent puissent exécuter leurs travaux sans sujétions supplémentaires. Ces exigences intéressant entre autre : la planimétrie, l'horizontalité, la verticalité, l'équerrage.</p>				
4.1.6	<p><b><u>ECHAFAUDAGES MANUTENTIONS STOCKAGES</u></b></p> <p>Chaque entrepreneur doit tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux, objet de ses prestations, pour leur localisation, pose, dépose et double transports.</p> <p>Chaque entrepreneur doit assurer à ses frais et sous sa responsabilité tous approvisionnements, stockages et manutentions de ses matériaux et matériels.</p>				
4.1.7	<p><b><u>DISPOSITIF DE SECURITE</u></b></p> <p>Chaque entreprise assure à ses frais les dispositifs nécessaires et réglementaires à la sécurité de ses ouvriers ainsi que la protection des biens et personnes en particulier pour les travaux sur mitoyens et voies publiques.</p> <p>L'entreprise devra prévoir à ses frais tous les éléments nécessaires à la sécurité du chantier suivant les dernières réglementations et décrets en vigueur concernant la sécurité du travail et la protection de la santé et suivant les directives du coordonnateur de sécurité.</p>				
4.1.8	<p><b><u>TRAIT DE NIVEAU - IMPLANTATION</u></b></p> <p>Le trait de niveau à + 1.00 ml du niveau du sol fini des locaux, destinés à servir à tous les corps d'état est tracé sur les murs bruts et enduits autant de fois que nécessaires, par l'entrepreneur de gros-œuvre et ce dans toutes les pièces, locaux, paliers d'escaliers, etc...</p> <p>Chaque entreprise devra assurer la localisation, les implantations et tracés nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de son lot.</p>				
4.1.9	<p><b><u>INSTALLATION ET DEPENSES DE CHANTIER</u></b></p> <p>L'entreprise devra prévoir l'ensemble des ouvrages et obligations d'installation de chantier tels que définies dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.), la "Convention pour l'établissement et la gestion et le règlement du compte prorata" définie dans le P.G.C.S.P.S., qui définissent toutes les dépenses d'intérêt commun et leurs imputations.</p> <p>- repliement général en fin de chantier</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
4.1.10	<b><u>RESERVATION DE TROUS</u></b>				
	<p>L'entrepreneur du lot gros-œuvre aura à sa charge les réservations de tous les trous, trémies, niches, feuillures, engravures, passages, etc... dans les ouvrages neufs en béton armé ou non et en maçonnerie qui sont indiqués sur les plans et ceux qui seront demandés par les entrepreneurs des autres corps d'état.</p> <p>Par contre, pendant la période de préparation les entreprises des corps d'état secondaires devront fournir, en nombre d'exemplaires suffisant, des séries complètes de plans portant les indications précises et cotées de toutes les réservations nécessaires à créer dans les ouvrages de structure, <b>3 semaines minimum avant l'exécution de l'ouvrage considéré.</b></p> <p>Tous percements, trous, tranchées ou réservations complémentaires ainsi que toutes modifications de trémies dues à une erreur d'implantation ou à une omission de la part d'une des entreprises seront exécutés par l'entrepreneur de gros-œuvre aux frais de l'entreprise intéressée.</p> <p>La réalisation des scellements, dans les ouvrages de béton armé ou non et en maçonnerie sont à la charge de chaque entreprise concernée.</p> <p>Les percements, trous, trémies, saignées à réaliser dans les ouvrages existants (murs, planchers, toiture) seront effectués et à la charge de chaque entreprise concernée.</p> <p>Chaque entrepreneur doit le bouchement et les raccords de toutes les saignées, trémies et trous qu'il aura réalisés, jusqu'à 5 mm des nus finis futurs. Ces rebouchages devront obligatoirement restituer le même degré coupe-feu que celui de l'ouvrage dans lequel ils sont exécutés.</p> <p>Les finitions des surfaces seront effectuées par l'entrepreneur titulaire des aspects finis futurs.</p> <p>Pour toutes traversées de murs, cloisons et planchers, toutes les canalisations et gaines seront sous fourreaux isolants et anti-vibratiles mis en place par les entrepreneurs des corps d'état intéressés avant les garnissages.</p>				
4.1.11	<b><u>REBOUCHAGE DES TREMIES</u></b>				
	<p>L'entrepreneur titulaire du lot gros-œuvre aura à sa charge le rebouchage de toutes les trémies des gaines techniques verticales ou horizontales.</p> <p>Ces rebouchages devront obligatoirement restituer le même degré coupe-feu ainsi que les mêmes caractéristiques acoustiques que celui de l'ouvrage dans lequel ils sont exécutés. De plus le rebouchement des trémies devra être réalisé en matériau incombustible.</p> <p>Avant le rebouchage, les canalisations et gaines devront être enveloppées dans l'épaisseur du plancher d'un matériau isolant en anti-vibratile.</p>				
4.1.12	<b><u>NETTOYAGE</u></b>				
	<p>Le chantier devra être propre en permanence. Le cas échéant, <b>les entreprises négligentes</b> seront mise en demeure de nettoyer immédiatement leurs gravois. Sans réaction de leur part ses nettoyages seront effectués à <b>leurs frais</b> Dans le cas où ces entreprises ne pourraient être identifiées, le coût des nettoyages serait affecté au compte pro rata.</p> <p>L'entrepreneur devra tenir compte des plans et documents (P.G.C.) établis par le Coordonnateur en matière de santé et sécurité.</p>				
4.1.13	<b><u>GESTION DES DECHETS</u></b>				
	<p>Chaque entreprise assurera elle même l'évacuation de ses gravois en décharge réglementaire, avec tri sélectif conformes aux normes et réglementations en vigueur, par les moyens de son choix. L'utilisation de bennes est tout à fait possible.</p>				
4.1.14	<b><u>DECHARGES :</u></b>				
	<p>L'entrepreneur a à sa charge la recherche des décharges publiques ou privées. Il doit s'assurer que celles-ci seront à même d'accepter les matériaux ou produits qu'il sera amené à y déposer.</p>				
4.1.15	<b><u>SUJETIONS A INCLURE DANS LES PRIX</u></b>				
	<p>En complément des incidences financières précitées, les prix remis doivent également inclure toutes les sujétions se rapportant à l'exécution des travaux et notamment :</p> <p>. toutes manutentions et difficultés d'accès pour approvisionnement, mise en œuvre et évacuation des matériaux ainsi que toutes conditions particulières, frais et taxes dus au site du chantier</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
	<p>. les sujétions d'exécution pour petites parties, ouvrages isolés, ouvrages particuliers (cintres, découpes, éléments architectoniques, etc...), travaux dans espaces restreints, travaux en hauteur, etc..., nécessaires à la parfaite finition de l'ouvrage</p> <p>. toutes demandes de travaux et autorisations aux administrations concernées pour arrêts, remise en service ou modification des réseaux : EAU, EDF, GDF, FRANCE TELECOM, EGOUT, etc... y compris toutes les taxes et frais y afférents.</p> <p>. toutes protections et signalisations nécessaires</p> <p>. toutes incidences financières résultant de l'ensemble des obligations et règlements imposés par le coordonnateur de sécurité</p> <p>. frais de constat des lieux préalable à toute intervention, jugé nécessaire par l'entreprise, le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage</p> <p>En conséquence, l'adoption d'un prix unitaire pour le règlement de travaux supplémentaires éventuels comprend ces sujétions et ne peut être affecté d'aucune plus-value quelles que soient la quantité et la situation de l'ouvrage pour lequel il est appliqué.</p>				
4.1.16	<p><b><u>PRINCIPE DU QUANTITATIF</u></b></p> <p>Les quantités sont déterminées selon les dimensions réelles des ouvrages à exécuter et sont exprimées soit à l'unité (U), soit au mètre linéaire (ML), soit au mètre carré (M2), soit au mètre cube (M3), soit au kilogramme (KG), soit à l'ensemble (ES), soit au forfait (Forf), soit à la valeur (Va), sans aucune majoration pour coupes, déchets, foisonnements, raccords, difficultés de mise en œuvre, etc...</p>				
4.1.17	<p><b><u>PRINCIPE DE L'ETUDE</u></b></p> <p>L'étude du présent lot représentée par la série des plans architectes, le présent descriptif ou C.C.T.P. et le cadre quantitatif, constitue le projet type.</p> <p>Le présent CCTP-DPGF donne des indications concernant les caractéristiques qualitatives des ouvrages et du matériel, avec indication de marques et de types, ceci s'entend ou marques ou types équivalents, à soumettre à l'acceptation de l'architecte. Ce dernier pourra refuser l'équivalence proposée s'il ne la juge pas acceptable et exiger les marques et types prévus au présent document.</p> <p>L'entrepreneur doit étudier ce projet type et en vérifier, dans le cadre de ses connaissances de spécialiste et sous sa seule responsabilité, d'une part les dispositions, d'autre part les calculs de quantités dans le quantitatif.</p> <p>L'entrepreneur doit obligatoirement répondre sur les bases du projet type, c'est-à-dire qu'après avoir vérifié les quantités, il doit les assujettir de prix unitaires, le prix total constituant le prix global et forfaitaire.</p> <p>Après remise de son offre, le candidat ne peut prétendre à réclamation sur les quantités.</p> <p>Les prix unitaires qu'il contient servent seulement à établir les situations mensuelles et les prix nouveaux éventuels.</p> <p>Sauf modification faite pour répondre aux impératifs techniques réglementaires, toute clause restrictive ou dérogatoire serait nulle et non avenue, et ne pourrait faire opposition aux termes du devis descriptif.</p> <p>Parallèlement, l'entrepreneur pourra, dans <b>une note annexe et indépendante</b>, chiffrer toute variante qu'il jugera intéressante.</p>				
4.1.18	<p><b><u>DEFINITION CONTRACTUELLE</u></b></p> <p>DEFINITION CONTRACTUELLE C.C.T.P. - D.P.G.F. PIECE UNIQUE</p> <p>Il est rappelé que dans le présent document :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- seule la partie descriptive ( C.C.T.P.) est contractuelle</li> <li>- le cadre de <b>Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.)</b> sur lesquels l'Entreprise doit présenter son offre, comporte des quantités données à titre indicatif, dont elle doit la vérification avant remise de son offre</li> </ul>				
4.1.19	<p><b><u>MATERIAUX</u></b></p> <p>Les matériaux devront être conformes aux prescriptions des Normes Françaises homologuées ; ils devront faire l'objet d'une présentation d'échantillons à l' Architecte pour vérifier la conformité, la qualité et l'esthétique avant mise en œuvre.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
4.1.20	<p><b>L'entreprise devra obligatoirement joindre à son offre les fiches d'agrément des matériaux</b> qu'elle a choisis pour établir son prix complétées des marques, références, modèles, types et performances des matériels ou des matériaux proposés, ainsi que les caractéristiques esthétiques, les performances thermiques, aérauliques et hydrauliques, et les conditions de maintenance</p> <p>Lorsque la marque et le type des matériaux n'ont pas été proposé par l'entreprise lors de la remise de son offre, il appartiendra à l'entrepreneur de proposer un choix de produits conformes aux caractéristiques demandés, et ces matériaux ne pourront être mis en œuvre qu'après avoir reçu l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre.</p> <p>Cet agrément ne dégage pas l'entrepreneur de ses responsabilités contractuelles</p> <p>Tous les matériaux défectueux ou non conformes seront refusés par les concepteurs et l'entrepreneur devra les enlever sans délai, faute de quoi le le maître d'ouvrage se réserve le droit de les faire transporter à la décharge publique aux frais de l'entrepreneur</p> <p><b><u>ASSURANCE</u></b></p> <p>L'Entreprise du présent lot est tenue de fournir à la remise des offres les attestations d'assurances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>. sa responsabilité de bon fonctionnement (biennale)</li><li>. sa responsabilité décennale couvrant ses ouvrages</li><li>. sa responsabilité civile de chef d'entreprise et risques travaux</li></ul> <p>Les travaux du présent lot doivent obéir aux exigences actuelles et être couverts par la garantie légale correspondant aux ouvrages concernés.</p> <p>L'Entreprise du présent lot devra impérativement fournir lors de la remise des prix et au plus tard lors de la signature du marché, les attestations d'assurances correspondantes ; étant bien entendu que les attestations d'assurances devront être datées de moins de trois mois et devront faire apparaître le type de travaux couverts, ces derniers devant correspondre à ceux décrits dans le descriptif.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
4.2	<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</b>				
4.2.1	<b><u>ETENDUE DES TRAVAUX</u></b>				
	<p>L'entrepreneur du présent lot doit toutes les ouvertures extérieures PVC du projet. Ces menuiseries s'entendent complètes avec vitrage isolant suivant plans et détails de l'architecte. Il devra exécuter ses travaux en fonction de l'avancement du chantier et, au besoin, en plusieurs interventions, suivant les nécessités du programme d'exécution. Sa prestation inclut la fourniture, la manutention et la pose de tous ses ouvrages.</p>				
4.2.2	<b><u>NOTE PRELIMINAIRE</u></b>				
	<p>Les détails des menuiseries et fermetures figurés aux plans ne sauraient être retenus qu'au titre des intentions du Maître d'œuvre.</p> <p>Préalablement à toute fabrication, l'entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et au bureau de contrôle, l'ensemble de ses plans de détails et d'exécution ainsi que les échantillons des organes de manœuvre et pièces de ferrage qui devront être de toute première qualité.</p> <p>Il prendra connaissance des travaux à la charge des autres corps d'état, notamment : . du lot gros-œuvre (murs béton, linteaux, allèges, corps d'état, notamment : de la plâtrerie (doublages, cloisons, ...) et fera apparaître les ouvrages correspondants sur ses plans et détails d'exécution.</p> <p>D'une façon générale, l'entrepreneur doit consulter ou se procurer auprès du Maître d'œuvre, tous les renseignements nécessaires à ses études.</p> <p>Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra vérifier sur plans et sur place, toutes les cotes et signaler au Maître d'œuvre les erreurs ou manques de concordances constatés.</p> <p>Il devra réceptionner les supports avant toute exécution de ses propres travaux ; le fait d'avoir exécuté ses travaux constituera une acceptation sans réserve de sa part des supports livrés par les entreprises de gros-œuvre, plâtrerie, menuiseries bois, métallerie ou autres.</p>				
4.2.3	<b><u>CONSISTANCE DES TRAVAUX</u></b>				
	<p>Outre les ouvrages de menuiserie décrits aux chapitres ci-après, il appartient à l'entrepreneur de prévoir toutes les fournitures et mise en œuvre de tous les matériaux, ainsi que tous détails nécessaires à la réalisation des ouvrages de son lot.</p> <p>Il devra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. toutes les installations et dispositions pour permettre le stockage et la manutention des menuiseries à l'abri des intempéries et des accidents</li> <li>. la protection et la surveillance de ses travaux pendant la durée de leur exécution et jusqu'au complet achèvement de la construction</li> <li>. tous les échafaudages, protections et précautions nécessaires à ses travaux</li> <li>. la fixation des menuiseries sur la structure par tous dispositifs appropriés, soumis à l'approbation du contrôleur technique, assurant une parfaite rigidité et solidité. Ces fixations seront protégées contre la corrosion</li> <li>. tous les trous, saignées, engravures, scellements, rebouchages, garnissages, calfeutrements, raccords d'enduit nécessaire à la mise en place de ses ouvrages</li> <li>. la fourniture de rails, douilles, taquets, chevilles, etc... qui devront être incorporés dans la structure des ouvrages par l'entreprise du lot gros-œuvre ou d'un autre corps d'état</li> <li>. tous joints, couvre-joints et ouvrages nécessaires à une bonne finition</li> <li>. tous dispositifs permettant la libre dilatation de ses éléments, en fonction des longueurs qu'il peut mettre en œuvre</li> <li>. tous les articles de quincaillerie devront être de 1er choix, porter la marque de fabrication et avoir le label de qualité NF - SNFQ1</li> <li>. tous les accessoires de fixations et de raccordements, ainsi que tous dispositifs d'isolement nécessaires entre matériaux de nature différente pour éviter les attaches ou les effets de couples éventuels</li> </ul>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
4.2.4	<p>. les niveaux et aplombs devront être respectés.</p> <p>L'entrepreneur devra s'assurer, au cours de l'exécution des travaux des autres corps d'état qu'aucun dérèglement ne s'est produit dans ses ouvrages. L'entrepreneur devra tous les réglages et mises au point nécessaires, compris retouches éventuelles pendant la durée du délai de garantie</p> <p>. le remplacement des éléments détériorés en atelier ou sur place</p> <p>. tous les raccords de plâtre, peinture ou revêtement que pourrait nécessiter le remplacement d'un élément défectueux sont à la charge du présent lot</p> <p>. tous les ouvrages et joints nécessaires pour obtenir défectueux sont à la charge du présent lot une parfaite étanchéité entre les menuiseries et leurs supports, les menuiseries et autres ouvrages dans lesquelles elles sont insérées ou raccordées et entre les parties dormantes et ouvrantes des menuiseries</p> <p>Le matériel fourni à ce titre pourra, soit être rendu à l'entrepreneur après examen visuel, pour mise en place sur le chantier, soit faire l'objet d'essais d'endurance, de vieillissement accéléré, ou de tenue au choix. Il ne pourra être réutilisé.</p> <p>En cas d'évolution des matériels entre l'approbation des échantillons et la livraison du constructeur, l'entrepreneur attirera l'attention du Maître d'œuvre sur ces évolutions.</p> <p>. chaque fois qu'un classement coupe-feu, pare-flamme ou phonique sera demandé pour un matériau, l'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre 2 exemplaires du procès-verbal d'essais du matériau par le C.S.T.B. ou autre laboratoire agréé.</p> <p>. fournir les échantillons d'appareillage et prototypes qui lui seraient demandés par le Maître d'œuvre</p> <p>Aucune commande de matériel ne pourra être passé par l'entrepreneur sinon à ses risques et périls, avant l'acceptation des échantillons correspondants.</p> <p><b><u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</u></b></p> <p>Les menuiseries extérieures isolantes devront obtenir un classement d'étanchéité suivant les règles de l'U.E.A.T.C.</p> <p>Les sections sont données à titre indicatif pour le respect du choix architectural, il appartient à l'entrepreneur de déterminer sous sa responsabilité les sections minimum nécessaires à la bonne tenue des ouvrages et au respect de la réglementation.</p> <p><b>Les joints :</b></p> <p>Les joints seront conformes aux D.T.U. 39 et annexes, aux prescriptions des normes NF et devront être exécutés conformément aux recommandations du S.N.J.F.</p> <p>Les mastics seront du type élastomère de première catégorie labellisés S.N.J.F. en cours de validité et conformes aux normes.S.N.J.F. conformément aux recommandations.</p> <p>L'étanchéité devra être assurée de façon continue sur toute la périphérie du dormant de la menuiserie.</p> <p>Dans le cas de pose sur pré cadre il y aura lieu de prévoir une étanchéité entre celui-ci et la structure.</p> <p>Dans le cas de pose avec bavette d'appui, le joint d'étanchéité entre relevé de bavette et tableau devra être raccordé à l'étanchéité périphérique de la menuiserie.</p> <p>L'étanchéité à l'air au droit de la bavette sera réalisée avant pose de celle-ci.</p> <p><b>Les quincailleries :</b></p> <p>Les quincailleries et ferrages doivent être définis en fonction de la nature des ouvrants choisis, du type de vitrage retenu, de son poids, et doivent être protégés contre la corrosion.</p> <p>Les quincailleries devront correspondre aux spécifications des normes et être conformes à l'avis technique des menuiseries, être de première qualité avec l'estampille S.N.F.Q.</p> <p>Paumelles ou fiches : devront permettre un remplacement et un réglage facile</p> <p>Les crémones et gâches auront un dispositif simple permettant le rattrapage des jeux.</p> <p>Les ouvrants à soufflet, oscillo-battant et basculant devront être munis d'une sécurité à la manœuvre.</p> <p><b>Produits verriers :</b></p> <p>Les vitrages employés seront conformes aux prescriptions des normes NF concernant les produits verriers, aux D.T.U., aux spécifications TECMAVER, au cahier des charges CEKAL, aux règles UNPVF, aux directives UEATC.</p> <p>Les vitrages isolants devront bénéficier d'un avis technique suivi et marqué du C.S.T.B. en cours de validité.</p> <p>Les vitrages devront dans tous les cas répondre aux exigences d'isolation thermique et d'affaiblissement acoustique demandé.</p> <p>La nature et l'épaisseur de chaque volume verrier devront être appropriées suivant leur destination, leur dimensionnement et leur positionnement dans le bâtiment conformément à la réglementation et normes en vigueur.</p> <p>Le vitrage est maintenu par des parclozes clipsées de profils et sections appropriés qui seront parfaitement jointives aux angles et devront affleurer la face du profil de la menuiserie.</p>				



Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
4.2.5	<p><b><u>PERFORMANCES ACOUSTIQUES</u></b></p> <p>Dans le présent C.C.T.P. les ouvertures, les volets roulants et leurs coffres sont dissociés pour faciliter la décomposition des ouvrages, mais c'est l'ensemble de ces éléments qui constitue la baie et qui doit satisfaire aux exigences acoustiques réglementaires et demandées PAR LE BUREAU DE CONTROLE</p> <p>Les performances acoustiques des ensembles devront satisfaire aux règles de la N.R.A. en fonction de leurs situations, expositions et dimensions, et à la réglementation des façades vis à vis des bruits routiers compte-tenu de leur exposition</p> <p>L'entreprise adjudicataire sera tenue de fournir les avis techniques et les procès verbaux d'essais justifiant de l'indice d'affaiblissement à obtenir. A défaut des essais acoustiques seront effectués in-situ, à la charge de l'entreprise, par un organisme agréé par le maître d'ouvrage.</p>				
4.2.6	<p><b><u>DOE-DIUO</u></b></p> <p>L'entreprise devra fournir en fin de chantier tous les dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De recollement (dossier d'ouvrages exécutés), (1 exemplaire reproductible, 4 exemplaires papier, 1 support informatique au format DWG)</li> <li>- De recueils des PV des matériaux mis en œuvre (PV d'essais AEV, Avis Techniques, Label CEKAL PV feu,.....)</li> <li>- D'intervention ultérieure pendant l'utilisation de l'ouvrage</li> <li>- Des principaux fournisseurs (nom et adresse des principaux fournisseurs),</li> </ul> <p>Les contenus de ces dossiers seront précisés en cours de chantier par la maîtrise d'oeuvre, le bureau de contrôle, le coordonnateur sécurité et la maîtrise d'ouvrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de recollement</li> </ul> <p>L'entrepreneur du présent lot devra fournir à la réception du chantier les plans de recollement.</p> <p><b>Nota :</b> l'entrepreneur soumettra, dans un premier temps, un exemplaire à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre avant de fournir la totalité des exemplaires.</p>				
4.2.7	<p><b><u>COMPTE PRORATA</u></b></p> <p>Sauf indication contraire, la gestion du compte prorata sera faite par le titulaire du lot GROS-OEUVRE</p> <p>Les branchements provisoires (eau, électricité) seront demandés aux services concernés par le titulaire du lot GROS-OEUVRE, les consommations seront refacturées au compte prorata.</p> <p>Le nettoyage de fin de chantier (extérieur et intérieur) sera compris dans le compte prorata.</p>				
4.2.8	<p><b><u>NOTA :</u></b></p> <p>RAPPEL : L'entreprise devra prévoir tous les éléments nécessaires à la sécurité du chantier suivant les dernières réglementations et décrets en vigueur concernant la sécurité du travail et la protection de la santé et suivant les directives du coordonnateur telles que prévues au P.G.C.S.P.S.</p> <p>Mise en place de matériel de sécurité collective en rive des terrasses, filets et barrières de protections réglementaires, compris tous accessoires nécessaires, sujétions de fixation et d'enlèvement en fin de travaux en terrasse.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
4.3	<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>				
4.3.1	<b>OUVERTURES EXTERIEURES PVC</b>				
	<p>Fourniture et pose d'ouvertures extérieures réalisées, suivant plans et détails de l'architecte, à base de profils <b>PVC BLANC</b>, profils de 1ère qualité, conforme aux normes NF A et DIN en vigueur, titulaire d'un avis technique, ouvrant à la française et/ou oscillo-battant, livrées finies et vitrées.</p> <p><b>Caractéristiques thermiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- classement AEV en fonction de la zone région, de la situation dans l'environnement, de la hauteur du bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A4 / E7B / VC4 pour bâtiment RT 2012</li> </ul> </li> <li>- les valeurs maximales des coefficients thermiques seront les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Uw maxi de la paroi vitrée nue = 1.40 W/m² °C</li> </ul> </li> </ul> <p>Le coefficient d'isolement acoustique de 30 dB (A).</p> <p><b>Etanchéité à l'air :</b> L'entreprise se conformera aux cahiers des prescriptions communes à tous les lots et notamment au chapitre relatif à l'étanchéité à l'air.</p> <p><b>Leur fabrication et mise en œuvre comprenant:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bâti dormant</b> en profils P.V.C. de sections appropriées avec pièces d'appuis en partie basse ou seuils pour porte-fenêtre. Les seuils des portes-fenêtres seront en profils aluminium anodisé, conformes aux normes handicapés (ressaut maximum de 20 mm), avec joint souple serti dans gorge. Feuillure auto drainante aux châssis fixes</li> <li>- renforcement profilés par des raidisseurs en acier galvanisé suivant nécessité</li> <li>- étanchéité par cordon comprimé entre dormants et maçonnerie avec complément par joint silicone à élasticité permanente</li> <li>- couvre-joints P.V.C. aux 2 faces, si nécessaire, pour assurer une bonne finition</li> </ul> <p><b>- Mode de pose</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose en tunnel suivant plans et détails de l'architecte.</li> </ul> <p><b>- Traitement d'étanchéité à l'air et à l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- complément par cordons comprimés périphériques entre dormants et maçonnerie pour traitement à l'air avec joints spéciaux du type Illmod (Trio et/ou TRio PA), Illmod TP600, ISO.... ou équivalent, suivant mode de pose, de fabrication et de recouvrements sur le gros-œuvre des éléments de menuiseries.</li> <li>- membrane d'étanchéité à l'air du type ME500/503 constituée d'un film de polyéthylène copolymère associé à un non-tissé, muni : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur un bord, d'une bande adhésive, simple ou double-face, permettant d'assurer la liaison avec les surfaces lisses (menuiseries PVC, alu, bois, bois peint)</li> <li>• sur l'autre bord soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un adhésif butyle, pour permettre son collage sur les surfaces poreuses (béton)</li> <li>- d'une "grille" plastique, permettant sa fixation avec un mortier</li> <li>- nu. Cette version sera donc à coller à l'aide OT300 Adhésif pour membrane</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- complément d'étanchéité par joint silicone à élasticité permanente suivant étude et mode de pose des menuiseries</li> </ul> <p><b>- Fourrures PVC</b> Néant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bâti ouvrant</b> en profils PVC de sections appropriées, à 1 carreau par vantail, avec feuillures auto drainantes, parcloles et joints néoprène pour recevoir le vitrage isolant</li> <li>- renforcement profilés par des raidisseurs suivant nécessité</li> <li>- double joints d'étanchéité entre ouvrants et dormants par profils élastomère (1 joint central sur dormant + 1 joint sur ouvrant)</li> </ul> <p><b>- Parties pleines</b> en panneaux sandwich isolants avec avis technique du CSTB en cours de validité, de caractéristiques thermiques et acoustiques identiques aux vitrages, finition PVC aux 2 faces de même teinte que les profils</p> <p><b>- Vitrage</b> clair transparent peu émissif, à isolation thermique renforcée, confort d'été, monté en atelier suivant règles DTU.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les glaces et la lame d'air devront être de nature et épaisseur appropriée pour obtenir les coefficients thermiques et acoustiques demandées et respecter les normes de sécurité en vigueur, notamment pour les allèges vitrées fixes</li> <li>- les parties d'ouvertures formant garde-corps devront être en verre feuilleté d'épaisseur appropriée suivant normes.</li> <li>- le vitrage devra être titulaire d'un avis technique en cours de validité</li> </ul> <p><b>- Ferrage</b> complet pour fixations et système de manœuvre traité anticorrosion comprenant : happes, paumelles ou fiches réglables rilsanisées, crémone entaillée 3 points avec poignée en alu anodisé, poignée sur les 2 faces pour les portes-fenêtres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- crémone encastrée à double direction et 3 points pour ouvrants oscillo-battant.</li> </ul>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
	<p>- ferme-imposte à encadrer avec compas de sécurité, manœuvre par tringle rigide protégé par profil alu anodisé, poignée à levier et tous accessoires. La tringle sera de longueur appropriée pour une manœuvre aisée depuis le plancher correspondant</p> <p>. rails, glissières, galets, etc... pour ouvrants coulissant</p> <p>. conformément à la réglementation handicapés <u>les poignées des menuiseries extérieures devront être à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30 ml du sol</u></p> <p><b>Réalisation des mortaises pour entrées d'air</b> Réalisation dans menuiserie ou coffre de volet roulant de mortaises pour grille d'entrée d'air hygroréglable 6-45 m3/h, les dites grilles d'entrées d'air seront fournies et posées par le titulaire du lot CHAUFFAGE - VMC - PLOMBERIE. Nombre et localisation suivant indication du BET Fluides, soit:</p> <p>Les grilles d'entrée d'air pour les ouvertures en façades béton et/ou briques seront fournies par le titulaire du lot CHAUFFAGE - VENTILATION</p> <p><b>- Bavettes en appuis extérieurs :</b> bavette adossée à la menuiserie - laquée de couleur au choix de l'architecte suivant RAL - débords et pliures formant goutte pendante et relevés (sous appuis de baies et latéralement en rives en embrasures) - embout cannelé en embrasures, pièces de jonction avec éclisse et pattes cannelées - joint d'étanchéité à élasticité permanente <b>Développé prévisionnel</b> = 0.30 ml à 3 plis</p>				
4.3.1.1	<p><b>Fenêtres PVC dimensions 1.00 * ht 1.15 ml</b> Ensemble composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un vantail ouvrant à la française à 1 grand carreau <ul style="list-style-type: none"> <li>- vitrage clair isolant</li> </ul> </li> <li>- pose en tunnel</li> <li>- allège = 1.00 ml</li> <li>- affaiblissement acoustique : 30 dB</li> </ul>				
		U	2	€	€
4.3.1.2	<p><b>Bavettes sur appuis de fenêtres</b>  2 * 1.00 =</p>		2,00 ML		
		ML	2,00	€	€
4.3.1.3	<p><b>Barreaudages de protection sur fenêtres dimensions 1.00 * ht 1.15 ml</b> Fabrication et mise en place de grilles de d2fense , selon détail des plans du dossier : - 2 lisses horizontales de sections : 20 x 40mm trous renflés et queue de carpe pour fixations en tableaux la charge du présent lot. - 8 montants verticaux en fers ronds pleins 18mm avec boules méplates en partie haute. Exécution selon détails Architecte. - Impression antirouille sur l'ensemble pour finition <b>Mode de métré : à l'unité</b></p>				
		U	2	€	€
4.3.2	<p><b>PORTE METALLIQUE</b> Fourniture et pose de portes métalliques battantes isolées, réalisées en tube serrurier, traitées anticorrosion et peinture antirouille comprenant :</p> <p><b>Dormant et vantail.</b> - cadre dormant en profilés tubulaires de section carrée ou rectangulaire à ailes formant feuillures, pose en applique intérieur suivant plans - dans le cas de porte donnant sur l'extérieur incorporation d'une cornière 40 x 40 en partie basse du dormant formant battue de porte et arrêt de dallage, - le cadre sera muni en périphérie d'un joint élastomère d'étanchéité à l'air et à l'eau, - bâti de porte en profilés tubulaires à ailettes comprenant montants, traverses haute et basse, traverses intermédiaires de renfort, - habillage sur chaque face par une tôle d'acier épaisseur 20/10, soudée sur le bati, - incorporation d'un matériau isolant en laine de roche ou mousse polyuréthane d'épaisseur 40 mm minimum, - ferrage par paumelles à souder de 140 mm avec bague d'usure par vantail, <b>Quincaillerie</b> - barre de poussée anti-panique sur le vantail ouvrant, - serrure de sûreté à canon européen sur organigramme général avec plaques et béquilles de manœuvre, - les portes donnant sur l'extérieur seront décondamnables par clé depuis l'extérieur, - dans le cas de portes à deux vantaux crémones de pompiers à bascule sur le vantail semi-fixe. - une butée d'arrêt de porte (par vantail), à douille avec tige filetée et bague caoutchouc diamètre 35 mm (les vantaux des portes ouvrant à 90° contre un mur seront équipés de butées murales). <b>Mise en œuvre</b> - réglages de pose tels que nivellement, alignement, verticalité,</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
4.3.2.1	- compris happes de scellements éventuelles, calfeutrement, couvre-joints divers, joints amortisseurs en feuillures et toutes sujétions de fabrication, d'ajustage et de pose pour un parfait fonctionnement. <b>Bloc-porte métallique dimensions 1.00 * ht 2.15 ml</b>	U	1	€	€
4.3.3	<b>Portail dimensions 3.50 * ht 2.50 ml à commande électrique</b> Fourniture et pose de porte relevable aluminium isolée complète, suivant plans et détails de l'architecte, comprenant : - couleur RAL au choix de l'architecte - portails de dimensions 3.00 * ht 2.15 ml - dormants latéraux, suspendes, rails de guidage verticaux et horizontaux galvanisés appropriés, arbre de ressort, tambours de câbles, câbles porteurs et toutes ferrures - tablier de porte en panneaux aluminium plein, compris tous joints d'étanchéité, poignées de manœuvre, quincailleries et ferrage - résistance thermique de la porte : 1,2 W/m².K - manœuvre par groupe moto réducteur 220/380 TRI, avec dépannage manuel en cas de coupure de courant - vitesse d'ouverture et de fermeture entre 0.25 et 0.30 ml/seconde - transmission par chaîne et pignon avec compensateur suivant poids du tablier - sécurité anti-effraction par protection thermique du moteur et par temporisation du temps de fonctionnement - sécurité anti-effraction : la porte fermée est verrouillée par le système de chaîne formant une boucle et par le moto réducteur irréversible - mécanisme : guidage vertical par sabots nylon, guidage horizontal par galets nylon dans rails courbes antidérailants, traction par le bas - entraînement simultané des 2 côtés du tablier par un ensemble de chaînes et pignons reliés entre eux par un arbre transversal - coffret électrique complet équipé et raccordé sur attente laissée par l'électricien - liaison entre coffret et moteur à la charge du présent lot - commande d'ouverture par télécommande extérieur (fourniture de 2 boîtiers de télécommande par portail), bouton poussoir intérieur fonctionnant par impulsion à la montée et contact maintenu (homme mort) à la descente - protection par double barrage cellules photoélectriques - protection mécanique des cellules photoélectriques - système sécurité pour réouverture en cas d'obstacle à la fermeture - dispositif d'ouverture manuelle en cas de panne d'électricité - ensemble des éléments de sécurité suivant normes NF et règles en vigueur - protection de tous les éléments métalliques par galvanisation - toutes sujétions suivant prescriptions techniques du fabricant, normes et règles de sécurité - l'ensemble fourni et posé en ordre parfait de fonctionnement	U	1	€	€
<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>					
<b>Total H.T. :</b>				_____	€
<b>Total T.V.A. (20%) :</b>				_____	€
<b>Total T.T.C. :</b>				_____	€

**RECAPITULATIF**  
**Lot n°4 OUVERTURES EXTERIEURES P.V.C. - PORTAIL**

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

**4.3 - MENUISERIES EXTERIEURES** \_\_\_\_\_ € HT

**Total du lot 'OUVERTURES EXTERIEURES P.V.C. - PORTAIL '**

**Total H.T. :** \_\_\_\_\_ €

**Total T.V.A. (20%) :** \_\_\_\_\_ €

**Total T.T.C. :** \_\_\_\_\_ €

Soit en toutes lettres TTC : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Bon pour accord, signature,

Signature et cachet de l'Entrepreneur